



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
 Présents : 21
 Votants : 27
 Pouvoirs : 6

Le 05 juin 2026, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Bernard DELBRUEL	X				
Yves MONTEILLET				X	Francis ALARY
Françoise CHINCHOLLE	X				
Olivier LEBRUN	X				
Nassera ABADLIA	X				
Francis ALARY	X				
Patrizia DRY				X	Bernard DELBRUEL
Christian DUMAY	X				
Martine DELEUZE				X	Françoise CHINCHOLLE
Liline ESPIE	X				
Franck GARRIC	X				
David POUTRAIN	X				
Carole SEGURA	X				
Patricia COMBETTES	X				
Maxime FONTANILLE	X				
Laurence GUIRAUD				X	Robin COT
Laurent JEANNIN	X				
Bénédicte LEYMARIE	X				
Robin COT	X				
Inès LEBAILLY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Alain CANAC	X				

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Ghislain PELLIEUX				X	Jérôme SABRIE
Jérôme SABRIE	X				
Sophie SANCHEZ				X	Alain CANAC
Denis ROUQUETTE	X				
Jean-Claude RAFFANEL	X				

Secrétaire de séance : **Françoise CHINCHOLLE**

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026.
Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 est arrêté à 26 voix pour et une abstention.

DELIBERATION N°27/2026 :

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026.

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

En vertu du décret n°2020-812 du 21 avril 2026 et de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026, les conseils municipaux sont convoqués, le 05 juin 2026, en vue de l'élection de leurs délégués pour **les élections sénatoriales du 27 septembre 2026**.

Le nombre de délégués est fixé, pour la strate de population de 1 000 à 8 999 habitants, par arrêté préfectoral, à 15 titulaires et 5 suppléants.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, le conseil municipal procède à la désignation des délégués et à celle des suppléants par une élection au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret et sans débat. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et doivent être déposées auprès du président du bureau électoral jusqu'à l'ouverture du scrutin. Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Les listes peuvent comporter un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre mais doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du président du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le bureau électoral est ainsi constitué de :

- Bernard DELBRUEL (en sa qualité de maire)
- Christian DUMAY (en sa qualité de conseiller le plus âgé)
- Claudette ROUQUETTE-BAULES (en sa qualité de second conseiller le plus âgé)
- Inès LEBAILLY (en sa qualité de conseiller le plus jeune)
- Bénédicte LEYMARIE (en sa qualité de second conseiller le plus jeune)

A l'ouverture du scrutin les listes candidates sont composées de :

- Liste « Lescure ensemble » :

Nom d'usage	Nom de naissance (si différent du nom d'usage)	Prénoms
DELBRUEL		Bernard, Yves
CHINCHOLLE		Françoise, Marie-Andrée, Louise
MONTEILLET		Yves, Maurice, Marie
ABADLIA		Nassera
LEBRUN		Olivier, Robert, Maurice
DRY	AGNINI	Patrizia, Maria, Rosaria
ALARY		Francis, Aimé, Marie
DELEUZE	SAUVAT	Martine, Micheline
DUMAY		Christian, Maurice, Ernest, Louis
GUIRAUD		Laurence, Marie, Françoise
JEANNIN		Laurent, Claude, Christian
LEBAILLY		Inès, Lorine, Jacqueline
GARRIC		Franck, Jérôme, Gilbert
ESPIE		Liliane
COT		Robin, René, Jean-Claude
COMBETTES		Patricia, Gisèle, Odette
POUTRAIN		David, Amédée
SEGURA	FABRE	Carole, Valérie, Christel
FONTANILLE		Maxime, Josian, Albert
LEYMARIE	NICOUL	Bénédicte, Marie, Geneviève

- Liste « Lescure Autrement » :

Nom d'usage	Nom de naissance (si différent du nom d'usage)	Prénoms
PELLIEUX		Ghislain, Yannick
ROUQUETTE-BAULES	ROUQUETTE	Claudette, Henriette, Jacqueline
CANAC		Alain, Claude, Jean
SANCHEZ		Sophie, Julie, Marie
SABRIE		Jérôme, Dominique, Bernard

- Liste C « L'Avenir à Droite » :

Nom d'usage	Nom de naissance (si différent du nom d'usage)	Prénoms
ROUQUETTE		Denis, Jean, Pierre

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste « Lescure Ensemble » : 20
- Liste « Lescure Autrement » : 5
- Liste « L'avenir à Droite » : 2

Monsieur le Maire procède à la proclamation des résultats :

Les quinze délégués titulaires élus sont :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait
M. DELBRUEL Bernard	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
Mme CHINCHOLLE Françoise	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
M. MONTEILLET Yves	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
Mme ABADLIA Nassera	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
M. LEBRUN Olivier	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
Mme DRY Patrizia	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
M. ALARY Francis	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
Mme DELEUZE Martine	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
M. DUMAY Christian	Liste « LESCURE ENSEMBLE »

Mme GUIRAUD Laurence	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
M. JEANNIN Laurent	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
Mme LEBAILLY Inès	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
M. PELLIEUX Ghislain	Liste « LESCURE AUTREMENT »
Mme ROUQUETTE-BAULES Claudette	Liste « LESCURE AUTREMENT »
M. ROUQUETTE Denis	Liste « L'AVENIR A DROITE »

Les cinq délégués suppléants élus sont :

Nom et prénom de l'élue(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait
M. GARRIC Franck	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
Mme ESPIE Liliane	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
M. COT Robin	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
Mme COMBETTES Patricia	Liste « LESCURE ENSEMBLE »
M. CANAC Alain	Liste « LESCURE AUTREMENT »

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

M. PELLIEUX : « Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, mais également lors d'une discussion informelle le jour des finales du tournoi du Grand Prix de tennis, en présence de M. MONTEILLET, ainsi que sur mon mail du 26 mai dernier adressé à ton attention, nous souhaitons disposer des explications et d'une copie de l'acte administratif ayant justifié les conditions juridiques et financières prises par l'ancienne Maire sur le départ de l'ancienne DGS. Dans le cas où tu refuserais de nous transmettre l'acte administratif concerné pour confidentialité ou non public, merci de nous justifier qui pouvait répondre alors au 2 mois de recours prévu dans cet acte (comme évoqué lors de notre discussion informelle). »

M. DELBRUEL : « Pour ce qui est du congé spécial : Seuls les agents occupant des emplois fonctionnels mentionnés à l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique peuvent bénéficier d'un congé spécial. Ce congé est une forme de cessation de fonction : les agents n'occupent plus d'emploi au sein de la fonction publique mais continuent d'être rémunérés par leur dernière administration employeur. À l'issue du congé spécial, ils sont admis d'office à la retraite. Pour en bénéficier, le fonctionnaire doit être à moins de 5 ans de l'âge minimum légal de départ à la retraite, et avoir au moins 20 ans de services valables pour la retraite. Le congé spécial est accordé à la demande du fonctionnaire par l'autorité territoriale. Il est accordé de droit lorsque c'est l'autorité territoriale qui décide de mettre fin au détachement du fonctionnaire sur l'emploi fonctionnel. C'est le cas en l'espèce. Madame AVEZOU n'a pas été licenciée : elle n'a donc pas perçu d'indemnités.

Pour ce qui est de la transmission de l'arrêté actant le congé spécial attribué à Mme AVEZOU : Le maire, en sa qualité d'autorité territoriale et d'employeur, peut consulter les dossiers individuels des agents de sa commune. Il peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, cette fonction à l'élue en charge du personnel (article L.2122-18 du CGCT). La communication des dossiers administratifs aux autres élus municipaux est proscrite (en dehors de celle que détient tout administré). Nous ne pouvons donc pas transmettre l'arrêté concernant Mme AVEZOU aux élus.

Pour ce qui est du recours, à l'inverse d'un contrat où la signature de l'agent est obligatoire, je vous rappelle que la signature de l'agent n'est pas nécessaire : la simple signature de l'autorité territoriale est suffisante.

En effet, la signature de l'agent permet simplement à l'administration de s'assurer que celui-ci a bien pris connaissance du document (notification). Le fait que l'agent signe un arrêté ne signifie pas qu'il est d'accord avec son contenu : signer un arrêté individuel n'entraîne aucune incidence sur sa validité ; tout comme le refus de signature qui n'a également aucune incidence sur la validité de l'acte. Ainsi, la signature ou le refus de signer l'arrêté n'a aucune incidence sur la validité de l'arrêté. Cependant, lorsque l'arrêté est remis en main propre, la signature par l'agent permet de déclencher le point de départ du délai de recours contentieux de deux mois.

Le délai de recours contentieux est de deux mois à partir de la notification de l'arrêté, c'est-à-dire à partir du moment où l'acte est porté directement à la connaissance de l'agent (soit remise en main propre contre signature ; soit par LRAR). L'arrêté concernant Mme AVEZOU a été pris et signé par l'autorité territoriale le 24 juillet 2024 et notifié à l'agent le 26 juillet 2024. Les délais de recours sont donc épuisés. »

Levée de la séance 18h30

Le Maire

Bernard DELBRUEL



Le Secrétaire de séance

Françoise CHINCHOLLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Chincholle", is written over a light blue horizontal line.